



Paris, le 5 mars 2026

Le nouveau code de déontologie des pharmaciens

Un cadre adapté aux pratiques actuelles d'exercice professionnel et aux attentes des patients

Le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens salue la publication du nouveau code de déontologie des pharmaciens, qui entre en vigueur le 6 mars 2026 et actualise les règles professionnelles afin de répondre aux évolutions du système de santé tout en réaffirmant les principes fondamentaux de la profession : indépendance, responsabilité et prise en compte des besoins des patients.

Après sa publication au [Journal officiel](#) le 5 mars 2026, ce texte modernisé précise plusieurs principes structurants pour l'exercice pharmaceutique et la sécurité de la prise en charge des patients.

Les devoirs envers les patients placés au cœur des exercices

Le nouveau code place les devoirs à l'égard des patients au premier plan. Il réaffirme l'obligation d'agir dans l'intérêt du patient et de la santé publique, la protection du secret professionnel et le rôle de conseil du pharmacien. Il introduit également des dispositions renforçant l'accompagnement et le signalement des situations de violences ou de vulnérabilité.

Indépendance professionnelle et prévention des conflits d'intérêts renforcées

Dans un contexte d'évolution des modèles économiques du secteur de la santé, le code consolide les garanties d'indépendance professionnelle en précisant qu'aucune contrainte financière, commerciale ou hiérarchique ne peut altérer la liberté de jugement du pharmacien. Les dispositions relatives à la prévention des conflits d'intérêts sont également renforcées.

Numérique, responsabilité professionnelle et modernisation de la communication

Le texte encadre explicitement le recours aux outils numériques, en rappelant l'obligation de garantir la qualité de la prise en charge et la protection des données personnelles de santé. Il confirme également la responsabilité du pharmacien dans l'organisation, le contrôle et la validation des actes réalisés dans le cadre de ses compétences.

Enfin, les règles encadrant l'information et la communication professionnelle sont clarifiées afin de mieux répondre aux enjeux actuels de communication mais aussi de désinformation, en réservant une place prioritaire aux messages de santé publique.

« Cette réforme attendue modernise notre cadre déontologique pour accompagner les transformations du système de santé tout en réaffirmant les piliers essentiels de nos métiers :

CONTACTS PRESSE



CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES PHARMACIENS

• Pierre-Ugo Taddei
ptaddei@ordre.pharmacien.fr
Tél : 01 56 21 35 90

COMFLUENCE

• Patrick Chastel
Patrick.chastel@comfluence.fr
Tél : 01 40 07 98 20

• Caroline Wilz
Caroline.wilz@ordre.pharmacien.fr
Tél : 06 42 48 27 25



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Retrouvez tous nos communiqués sur www.ordre.pharmacien.fr | Suivez nos actualités @ordre-pharma-fr.bsky.social  [Ordre national pharmaciens](#)  [Ordre national des pharmaciens](#) 

indépendance, responsabilité et protection des patients. Afin de permettre à nos consoeurs et nos confrères de l'appréhender au mieux, une version commentée et des recommandations, notamment en matière de communications et de publicité seront publiées prochainement. Pour l'heure, nous saluons une publication qui consacre la place du pharmacien comme professionnel de santé de proximité et de confiance, acteur clé de la qualité et de la sécurité des prises en charge » déclare Carine Wolf-Thal, Présidente du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens.

En savoir plus :

- [Décret n° 2026-156 du 3 mars 2026 modifiant le code de déontologie des pharmaciens et d'autres dispositions du code de la santé publique](#)
- [Journal officiel électronique authentifié n° 0055 du 05/03/2026](#)

CONTACTS PRESSE



CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES PHARMACIENS

- Pierre-Ugo Taddei
ptaddei@ordre.pharmacien.fr
Tél : 01 56 21 35 90

COMFLUENCE

- Patrick Chastel
Patrick.chastel@comfluence.fr
Tél : 01 40 07 98 20
- Caroline Wilz
Caroline.wilz@ordre.pharmacien.fr
Tél : 06 42 48 27 25